



ART-2025-PM-199

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de circulation et du
stationnement, en agglomération, pour
l'installation des illuminations de Noël**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 12 Novembre 2025 par CITEOS Orléans, situé rue des Foulons, 45400 FLEURY LES AUBRAIS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans plusieurs rues de la commune en chantier mobile avec balisage et panneaux de chantier mobiles,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, en agglomération, pour permettre d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans plusieurs rues de la commune à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise CITEOS Orléans.

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Lundi 17 Novembre 2025 jusqu'au Vendredi 05 Décembre 2025** (pour la pose) et du **Lundi 05 Janvier 2026 jusqu'au Vendredi 16 Janvier 2026** (pour la dépose), l'entreprise CITEOS Orléans, situé rue des Foulons 45400 FLEURY LES AUBRAIS, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée en chantier mobile afin d'effectuer l'installation des illuminations de Noël dans les rues suivantes :

- Entre le n°9 de la rue du Général de Gaulle et l'Allée du Verdois
- Place de l'Eglise
- Du n°31 de la rue de Saint Cyr en Val jusqu'à l'intersection de la route de Sandillon
- Du n°106 route de Sandillon jusqu'au Crédit Agricole sis clos de l'Arche

Article 2 : La circulation sera maintenue par une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, avec basculement sur chaussée opposée suite à suppression d'une voie et restriction sur section courante.

Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.

Le stationnement sera interdit sur la place de l'Église le lundi 24 Novembre 2025 (pose) et le lundi 05 ou 12 Janvier 2026 (dépose)

Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

Article 4 : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au SDIS 45
- X Kéolis
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 13 novembre 2025
CHARPENTIER Thierry
Maire

Publié le : 14 NOV. 2025
Notifié le : 14 NOV. 2025

